



COMMISSION RÉGIONALE DES COMPETITIONS

Réunion du 17 octobre 2019

PROCÈS-VERBAL N° 6

Présents : Alain Flament, Didier Lecossu, Didier Dutheil, Gilbert Leu, Jean Boquet, Ginette Lelion, Jean Blanchetière, Lionel Chandelier,

Assiste :

Excusé : Jacques Lebatteux,

1. Courriels reçus

Mail de Monsieur BAILLY François, concernant les horaires d'hiver pour les seniors, secteur de Rouen
Transmet le mail à la Commission Régionale Football Entreprise

Mail de GRPT MOULIN D'ECALLES concernant l'horaire de ses rencontres à domicile en Régional 3 U18, Groupe E
La Commission dit que le club ne pourra changer le jour et l'horaire des matches qu'avec l'accord du club adverse via Footclubs

Mail de l'US LUNERAY demandant un changement de Groupe en Régional 2 U16
La Commission regrette de ne pouvoir donner une suite favorable pour le bon déroulement de la compétition.

Mail du FC ARGENTAN concernant les horaires des rencontres de jeunes en Ligue
Pris connaissance. Transmet l'information au Comité de Direction.

Mail du FC ST LO MANCHE adressé au Président de la Ligue souhaitant prendre le place de l'exempt en Régional 1 U16
La Commission, dit que pour l'équité sportive du groupe, ne peut donner satisfaction au Fc St Lo Manche.

Mail de FC GISORS VEXIN NORMAND 27, concernant l'horaire de ses rencontres à domicile en Régional 2 Seniors
La Commission dit qu'à compter du 21 octobre 2019 toutes les rencontres auront lieu le dimanche à 15 heures.

2. Approbation des procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux :

- N°5 en date du 2 octobre mis en ligne le 3 octobre 2019

3. Homologations

La Commission homologue les rencontres disputées jusqu'au 3 octobre 2019, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

4. Affaires Examinées

Arrêtés Municipaux de Saint Etienne du Rouvray

Suite aux arrêtés municipaux parvenus, la Commission demande au FC ST ETIENNE DU ROUVRAY de proposer un terrain de repli en cas de nouvel arrêté.

Mail de l'US GASNY en date du 11 octobre déclarant son forfait général en Régional 3 U18.

La Commission prend note du forfait général et du mail adressé à tous les clubs du groupe le 11 OCTOBRE 2019. Inflige l'amende règlementaire de cent quarante-quatre euros (144) directement débité sur le compte du club.

Match US LUNERAY / ST MARCEL F – Régional 2 U16 du 06.10.19

Absence de ST MARCEL F à l'heure du Coupe d'envoi

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de ST MARCEL F sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US LUNERAY sur le score de 3 buts à 0

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Match ES COUTANCES / BOURGUEBUS SOLIERS - Régional 2 du 13.10.19

Match non joué suite à l'accident de voiture de joueurs de l'ES COUTANCES

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Dit que la rencontre est à jouer à une date que fixera la Commission.

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Match AS MADRILLET CHATEAU BLANC / MONT ST AIGNAN FC - Coupe de Normandie U15 du 12.10.19

Absence de MONT ST AIGNAN FC à l'heure du Coupe d'envoi

Mail du club de MON ST AIGNAN FC

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de MONT ST AIGNAN FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de AS MADRILLET CHATEAU BLANC sur le score de 3 buts à 0

Dit l'équipe de AS MADRILLET CHATEAU qualifiée pour le prochain tour de la compétition.

La présente décision est susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux et conformément à la réglementation de l'épreuve le d'appel est ramené à 2 jours

Match FC SEINE EURE / AS MADRILLET CHATEAU BLANC – Régional 3 du 13.10.19

Absence de AS MADRILLET CHATEAU BLANC à l'heure du Coupe d'envoi

Mail du club de AS MADRILLET CHATEAU BLANC

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de AS MADRILLET CHATEAU BLANC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de FC SEINE EURE sur le score de 3 buts à 0

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

5. Matches à fixer

NATIONAL 3

FC DIEPPE / FC ST LO MANCHE

REGIONAL 1

AL DEVILLE MAROMME / FUSC BSIGUILLAUME

US GRANVILLAISE / SU DIVES CABOURG

O. PAVILLAIS / AL DEVILLE MAROMME

REGIONAL 2

AS VERNON / ESFC FALAISE

ROMAIN COLBOSC / USF FECAMP

FC ROUEN SAPINS GRAND MARE / FC LE TRAIT DUCLAIR

ES COUTANCES / BOURGUEBUS SOLIERS F

LC BRETTEVILLE SUR ODON / ESFC FALAISE

REGIONAL 3

FC VAL DE SAIRE / SCU DOUVE DIVETTE
US VILLERS BOCAGE / ST HILAIRE VIREY LANDELLES
STADE ST SAUVERAIS / US EPOUVILLE
FC ST ETIENNE DU ROUVRAY / CS GRAVENCHON
CS GRAVENCHON / US BOLBEC 2
US LILLEBONNE / CANY FC
US CANY / US BOLBEC 2
ES ARQUES LA BATAILLE / AS LE TREPORT
ES DU PLATEAU FR / FC NEUFCHATEL EN BRAY
ES VALLEE DE L'OISON / AS GOURNAISIENNE

REGIONAL 1 U18

AS DE CHERBOURG FB / EVREUX FC 27

REGIONAL 3 U18

FUSC BOISGUILLAUME / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY
FC ST ETIENNE DU ROUVRAY / US LUNERAY

REGIONAL 2 U16

FUSCU BOISGUILLAUME / SC FRILEUSE 2

6. Matches seniors et jeunes fixés les 26 et 27 octobre 2019

REGIONAL 1

AS PTT CAEN / USON MONDEVILLE non joué du 12.10.19 fixé le 26.10.19
FUSC BOISGUILLAUME / O. PAVILLY non joué du 05.10.19 fixé le 27.10.19

REGIONAL 2

FC EQUEURDRFEVILLE HAINNEVILLE / AS IFS non joué du 12.10.19 fixé le 26.10.19
US AVRANCHES MSM 3 / AGNEAUX FC non joué du 13.10.19 fixé le 27.10.19
CA LISIEUX PA / LC BRETTEVILLE SUR ODON non joué du 12.10.19 fixé le 26.10.19
US VILLERS HOULGATE / US ALENCONNAISE 61 2 non joué du 13.10.19 fixé le 27.10.19
AS TOURVILLE / US LUNERAY non joué du 13.10.19 fixé le 27.10.19
FC DIEPPE 2 / ES DU MONT GAILLARD non joué du 13.10.19 fixé le 27.10.19

REGIONAL 2 U16

AS DE CHERBOURG FB / AF VIROIS non joué du 12.10.19 fixé le 26.10.19
AST DEAUVILLE / ES COUTANCAISE non joué du 21.09.19 fixé le 26.10.19

REGIONAL 1 U15

FC ROUEN 1899 / FUSC BOISGUILLAUME non joué du 12.10.19 fixé le 26.10.19

REGIONAL 1 U14

FUSC BOISGUILLAUME / FC ROUEN 1899 non joué du 12.10.19 fixé le 26.10.19
AS DE CHERBOURG FB / MALADRERIE OS non joué du 12.10.19 fixé le 26.10.19

7. Tirage au sort de la Coupe des Réserves

1^{er} Tour phase finale - 27 octobre 2019

Tous les matches auront lieu à 15 heures, sur le terrain du club premier cité.

- 1- AF VIROIS « B » / BAYEUX FC « B »
- 2- FC ST LO MANCHE « B » / AS PTT CAEN « B »
- 3- FC DIEPPE « B » / GRAND QUEVILLY FC « B »
- 4- EVREUX FC 27 « B » / US BOLBEC « B »

8. Annexe 7 – Obligations des Clubs – Engagement d'équipes de jeunes et d'équipes féminines

La Commission Rappelle :

Les clubs de la Ligue de Football de Normandie disputant les Championnats Nationaux, les Championnats de Ligue ou de District, doivent obligatoirement engager, soit dans les épreuves nationales, soit dans les épreuves de Ligue ou de District (Championnats –critérium –plateaux débutants) un certain nombre d'équipes de jeunes et féminines dont le détail est indiqué ci-dessous.

OBLIGATIONS

Championnats Libres Masculins

Championnats Libres Masculins	Equipes Masculines Jeunes A compter de la saison 2018 / 2019		Equipes Féminines Jeunes et Adultes A compter de la saison 2018 / 2019	
	Nombre équipes	Obligations minimums	Nombre équipes	Obligations minimums
REGIONAL 1	6	dont 1 équipe de : - U19/U18/U17/U16, - U15/U14, - U13/U12, - U11/U10, - 2 autres libres de U5 à U19 (1)	1	En toutes catégories (hors U5 à U7). - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 2	5	dont au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation (1) - Préformation - Formation*	1	En toutes catégories (hors U5 à U7). - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 3	3	soit au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation (1) - Préformation - Formation	1	En toutes catégories (hors U5 à U7). - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
DEPARTEMENTAL 1	2	Uniformisation sur l'ensemble des Districts de U5 à U18 (1)		
AUTRES NIVEAUX DES DISTRICTS	Chaque District fixe les obligations des clubs évoluant dans ses compétitions du niveau inférieur au championnat Départemental 1.			

(1) Les équipes du football d'animation, catégories U5 à U9, ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5plateaux, et que le club a compté au moins 8 joueurs (ses) titulaires d'une licence U6, U7, U8 ou U9.

Lexique: Animation = U5 à U11 – Préformation = U12 à U15 – Formation= U16 à U19

Championnats Libres Féminins

Les clubs du championnat Féminin Régional 1 doivent a minima et de manière cumulative:

- avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11).

B –ENTENTES ET GROUPEMENTS

Les ententes (cf. article 39 bis des présents R.G.) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernés, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins:

- . Cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,
- . Six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.

Dans les clubs ayant constitué un groupement dans les catégories de jeunes (cf. article 39 ter des présents R.G.), reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance de la L.F.N. avant le 1er Octobre. Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

C –PROCÉDURE

Avant le 31 octobre, les clubs ne respectant pas en nombre d'équipes les obligations prévues au § A ci-dessus seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

- . Soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
- . Soit par la voie du site internet de la L.F.N.

Le contrôle de la situation des clubs et la notification aux clubs de l'irrégularité de leur situation incombent:

- à la Ligue pour les équipes masculines disputant les championnats seniors des niveaux National 3, Régional 1, Régional 2 et Régional 3, et pour les équipes féminines des championnats à 11;
- au District gérant la compétition pour les équipes disputant les championnats seniors de niveau Départemental.

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, avant le 31 janvier, une ou plusieurs équipes de jeunes quelle que soit la catégorie qui évolueront dans la 2^{ème} phase des Championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont il doit disposer.

A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

D –SANCTIONS

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées :

- a) La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.

La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe seniors du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée

- b) A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, outre la sanction prévue en a), il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, ...)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.

En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A -B -C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.

Conformément à l'annexe 7 des R.G de la LFN, concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes et Féminines, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions note la liste des clubs :

REGIONAL 1

500459 AL DEVILLE MAROMME : manque une équipe féminine

524765 AS MADRILLET CHATEAU BLANC : manque une équipe féminine

544076 US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE : nombre de licenciées insuffisant

REGIONAL 2

500326 AC ST ROMAIN DE COLBOSC : manque une équipe féminine

501500 AJS OUISTREHAM : manque une équipe en formation, une équipe en préformation

516576 AS VERNON : manque une équipe féminine

532106 AS COURTEILLE ALENCON : manque une équipe féminine

532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON : manque une équipe féminine

551336 BOURGUEBUS SOLIERS F : manque une équipe féminine

552519 FC EURE MADRIE SEINE : manque une équipe féminine

REGIONAL 3

500216 SC BERNAY : manque une équipe féminine

500459 AL DEVILLE MAROMME : manque une équipe féminine

500543 VIMOUTIERS FC : manque une équipe en formation (2^{ème} année d'infraction moins 3 pts si le club n'est pas en règle en fin de saison)

501397 UC BRICQUEBETAISE : manque une équipe en formation et une équipe féminine

501406 A.HOULMOISE BONDEVILLAISE FC : manque une équipe en formation

501409 AM JOSEPH CAULLE BOSC LE HAR : manque une équipe féminine

501456 ES LIVAROTAISE : manque une équipe féminine

501473 US EPOUVILLE : manque une équipe en formation (2^{ème} année d'infraction moins 3 pts si le club n'est pas en règle en fin de saison)

501474 AS OURVILLAISE : manque une équipe formation et une équipe féminine

501475 ES ARQUES LA BATAILLE : manque une équipe en formation et une équipe en féminine (2^{ème} année d'infraction moins 3 pts si le club n'est pas en règle en fin de saison)

510966 C ANDELLE PITRES : manque une équipe féminine
513377 US ATHISIENNE : manque une équipe en formation
515902 ESP CONDE SUR SARTHE : manque une équipe en formation
517078 US GASNY : manque une équipe en formation
518094 JS COLLEVILLE : manque une équipe en formation, une équipe en préformation et une équipe féminine
520631 GAINNEVILLE AC : manque une équipe féminine
520839 SC HEROUVILLAIS : manque une équipe féminine
523396 L. ST GEORGES DES GROSEILLERS : manque une équipe féminine
523726 ESP ST JEAN DES CHAMPS : manque une équipe en formation
523856 NEUVILLE AC : manque une équipe féminine
524301 E. TOCQUEVILLE : manque une équipe formation et une équipe préformation (2^{ème} année d'infraction moins 3 pts si le club n'est pas en règle en fin de saison)
524765 AS MADRILLET CHATEAU BLANC : manque une équipe féminine
530667 AS ST VIGOR LE GRAND : manque une équipe féminine
531032 AS OUVILLAISE : manque une équipe préformation (2^{ème} année d'infraction moins 3 pts si le club n'est pas en règle en fin de saison)
532110 FC ILLIERS L'EVEQUE : manque une équipe en formation (3^{ème} année d'infraction moins 6 pts si le club n'est pas en règle en fin de saison)
532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON : manque une équipe féminine
549396 FC VAL DE RISLE : manque une équipe féminine
550050 E. VIENNE ET SAANE LONGUEIL : manque une équipe en formation
554167 GRAND COURONNE FC : manque une équipe en formation et une équipe féminine
581303 FC 3 RIVIERES : manque une équipe féminine
581916 FC BAIE DE L'ORNE : manque une équipe féminine
582311 SCU DOUVE DIVETTE : manque une équipe en formation et une équipe féminine
590120 AS VAUDRY TRUTTEMER : manque une équipe en formation et une équipe féminine

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux

Prochain réunion le mardi 5 novembre 2019

Président : Alain Flament

Secrétaire de séance : Lionel Chandelier

